



## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

---

MB/AF

### Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

#### Procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2011

##### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2011
2. 6239 Projet de règlement grand-ducal:
  - portant application des articles 26 à 29 du Règlement (CE) no 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004;
  - fixant les montants des taxes visées à l'article 3 de la loi du 28 décembre 1992 réglant l'inspection des viandes et la surveillance des établissements dans lesquels sont traités ou entreposés des viandes ou des produits de viandes, et modifiant la loi du 29 août 1976 portant création de l'Administration des Services vétérinaires et déterminant les modalités de sa perception
  - Examen du projet de règlement et de l'avis du Conseil d'Etat en vue d'un avis à émettre à l'intention de la Conférence des Présidents
3. 6332 Projet de loi portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Tunisienne, signée à Tunis, le 30 novembre 2010
  - Désignation d'un rapporteur
4. 6342 Projet de loi complétant la loi du 6 janvier 1995 relative à la distribution en gros des médicaments ainsi que la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments
  - Désignation d'un rapporteur
5. Etat actuel d'avancement des dossiers et établissement d'un calendrier des travaux

\*

Présents : M. Eugène Berger, M. Jean Colombera, Mme Josée Lorsché, M. Lucien Lux, Mme Martine Mergen, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydia Mutsch, M. Carlo Wagner, M. Serge Wilmes remplaçant M. Marc Spautz

M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale  
M. Laurent Jomé, Ministère de la Santé  
M. Romain Ewert, Ministère de la Sécurité sociale

M. Martin Bisenius, Mme Tania Braas, Administration parlementaire

Excusés : Mme Sylvie Andrich-Duval, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Lydie Err, M. André Hoffmann, M. Jean-Paul Schaaf

\*

Présidence : Mme Lydia Mutsch, Présidente de la Commission

\*

## **1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2011**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2011 est approuvé.

Il est rappelé que M. le Ministre de la Santé fournira encore à la commission des précisions concernant l'extrait suivant du procès-verbal:

*"M. le Ministre de la Sécurité sociale propose toutefois de vérifier si par le biais de cette nouvelle disposition, l'assurance maladie ne devra désormais rembourser des prestations de soins de santé dispensées à l'étranger où elles sont considérées comme étant des prestations standard et dont la délivrance n'est pas possible au Luxembourg;"*

\*

En ce qui concerne la motion de M. Jean Huss concernant les biocides, il est précisé par M. le Ministre qu'elle pourra être traitée dans le cadre de l'instruction d'un Règlement européen actuellement en cours d'élaboration. Ce Règlement étant d'application directe en droit interne luxembourgeois nécessitera toutefois une modification de notre législation au niveau des sanctions pénales.

## **2. 6239 Projet de règlement grand-ducal:** **- portant application des articles 26 à 29 du Règlement (CE) no 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004;** **- fixant les montants des taxes visées à l'article 3 de la loi du 28 décembre 1992 réglant l'inspection des viandes et la surveillance des établissements dans lesquels sont traités ou entreposés des viandes ou des produits de viandes, et modifiant la loi du 29 août 1976 portant création de l'Administration des Services vétérinaires et déterminant les modalités de sa perception**

La commission entend la présentation du projet de règlement grand-ducal et de l'avis afférent du Conseil d'Etat par l'expert gouvernemental et, après un échange de vues, arrête comme suit son avis à l'intention de la Conférence des Présidents:

Le projet de règlement grand-ducal 6239 a été déposé le 12 janvier 2011 par la Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de la Santé, étant donné que l'assentiment de la Conférence des Présidents est requis.

Base légale: Aux termes de l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 28 décembre 1992 réglant l'inspection des viandes et la surveillance des établissements dans lesquels sont traités ou entreposés des viandes ou produits de viande, et modifiant la loi du 29 août 1976 portant création de l'Administration des services vétérinaires, « une taxe est perçue à charge du propriétaire de la viande et au profit de l'Etat pour l'inspection des opérations d'abattage et de découpe, ainsi que des opérations d'importation en provenance de pays tiers ». Cette taxe et ses modalités de perception sont déterminées par un règlement grand-ducal à prendre sur avis du Conseil d'Etat et de l'assentiment de la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés.

Les taxes en question se trouvent actuellement fixées par le règlement grand-ducal du 31 octobre 1997 déterminant le montant de la taxe due pour l'inspection des viandes ainsi que les modalités de sa perception.

Le règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les données alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux arrête dans son chapitre VI. (financement des contrôles officiels) le niveau et les conditions de perception des redevances ou taxes destinées au financement des contrôles vétérinaires prévus (articles 26 à 29).

Au texte du projet de règlement grand-ducal proprement dit étaient joints un exposé des motifs ainsi que les avis suivants relatifs à l'avant-projet de règlement:

- celui de la Chambre d'agriculture du 28 juillet 2008;
- celui de la Chambre des métiers du 31 juillet 2008;
- celui du Collège vétérinaire du 12 août 2008;
- celui de la Chambre de commerce du 14 août 2008.

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet d'adapter le cadre réglementaire national aux exigences du droit européen. A ces fins, il est prévu de remplacer le règlement grand-ducal précité du 31 octobre 1997 par le règlement en projet.

Dans son avis du 11 octobre 2011, le Conseil d'Etat formule les observations suivantes:

#### Intitulé

Au premier tiret, il y a lieu de mentionner l'intitulé intégral du règlement (UE).

Au deuxième tiret, il faut remplacer la forme du singulier de l'article possessif figurant *in fine* du texte par la forme du pluriel en écrivant « leur » au lieu de « sa ».

La commission se rallie aux deux observations précitées.

#### Article 1<sup>er</sup>

Le Conseil d'Etat relève que le début de la phrase introductive a un caractère purement explicatif et qu'en l'absence de valeur normative, il convient d'en faire abstraction.

Au regard du visa afférent du préambule, le Conseil d'Etat est encore d'avis qu'il n'est pas nécessaire de se référer une nouvelle fois dans l'article 1<sup>er</sup> au règlement (CE) n° 882/2004.

Par ailleurs, il propose de se référer à l'article 4 de la loi modifiée du 29 août 1976 portant création de l'Administration des Services Vétérinaires en reprenant les bases légales mentionnées au préambule.

Le Conseil d'Etat propose dès lors de rédiger comme suit le début de la phrase introductive:

*« Art. 1<sup>er</sup>. Les montants des taxes visées à l'article 4 de la loi modifiée du 29 août 1976 portant création de l'Administration des services vétérinaires et à l'article 3 de la loi de la loi du 28 décembre 1992 réglant l'inspection des viandes et la surveillance des établissements dans lesquels sont traités ou entreposés des viandes ou produits de viande et modifiant la loi du 29 août 1976 portant création de l'Administration des services vétérinaires sont fixés comme suit: ... ».*

Le Conseil d'Etat constate que hormis les observations reprises à l'endroit des considérations générales du présent avis au sujet de l'application conforme du cadre légal européen, le relevé des taxes ne donne pas lieu à observation. Toutefois, au point IV, il convient de remplacer les termes « la Communauté » par « l'Union européenne ».

La commission se rallie aux observations du Conseil d'Etat.

#### Article 2

Le Conseil d'Etat constate que l'exposé des motifs reste muet sur les raisons qui amènent le projet gouvernemental à prévoir l'intervention de l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA) dans la procédure de perception des taxes. Le règlement grand-ducal précité du 31 octobre 1997 en fait d'ailleurs abstraction.

A moins qu'il y ait une raison impérieuse de faire prélever certaines taxes par l'entremise de cette administration, le Conseil d'Etat estime qu'il convient de se limiter en la matière aux instances administratives que prévoit déjà le règlement grand-ducal de 1997.

Sur le plan rédactionnel, il propose en outre de se référer aux taxes prévues à l'article 1<sup>er</sup>.

L'article 2 se lira dès lors comme suit:

*« Art. 2. Les taxes prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont payables à l'Administration de l'enregistrement et des domaines par l'entremise de l'Administration des services vétérinaires, à l'exception toutefois des taxes perçues au poste d'inspection frontalier à l'Aéroport de Luxembourg dont l'encaissement est assuré par l'entremise du bureau de recette de l'Administration des douanes et accises installé à ce point d'inspection. »*

La commission constate que le projet de règlement grand-ducal ne prévoit effectivement pas la taxation de produits qui justifieraient l'intervention de l'ASTA dans la procédure de perception des taxes. Par conséquent, la commission propose de supprimer la possibilité de perception d'une taxe par l'entremise de l'ASTA et de reprendre le texte formulé par le Conseil d'Etat.

#### Article 3

En ce qui concerne les dispositions à abroger, le Conseil d'Etat renvoie à une remarque afférente du Collège vétérinaire pour inviter le Gouvernement à examiner l'intérêt d'abroger

aussi le règlement grand-ducal du 20 juillet 1998 fixant les redevances pour l'inspection rurale des viandes.

Après avoir entendu la prise de position de l'expert gouvernemental, la commission exprime l'avis qu'il n'y a pas lieu d'abroger le règlement précité du 20 juillet 1998 alors que la perception de redevances pour l'inspection rurale des viandes n'est pas couverte par le champ d'application du projet de règlement grand-ducal 6239 sous avis. L'abrogation du règlement grand-ducal précité aurait dès lors pour conséquence de supprimer toute redevance concernant l'inspection rurale des viandes. Il y a donc lieu de ne pas suivre le Conseil d'Etat sur ce point et de maintenir le règlement grand-ducal du 20 juillet 1998 fixant les redevances pour l'inspection rurale des viandes.

#### Article 4

Sans observation.

\*

Mme la présidente Lydia Mutsch est chargée de faire parvenir l'avis ainsi arrêté à la Présidence de la Chambre pour être soumis à la Conférence des Présidents.

### **3. 6332 Projet de loi portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Tunisienne, signée à Tunis, le 30 novembre 2010**

Mme Claudia Dall'Agnol est désignée comme rapportrice du projet de loi.

### **4. 6342 Projet de loi complétant la loi du 6 janvier 1995 relative à la distribution en gros des médicaments ainsi que la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments**

Mme Lydie Err est désignée comme rapportrice du projet de loi.

### **5. Etat actuel d'avancement des dossiers et établissement d'un calendrier des travaux**

## **I. Travaux législatifs et dossiers généraux**

### **A) Département de la Santé**

#### **1) Débats, motions et sujets généraux**

- **Réglementation de la profession d'ostéopathe**

A l'occasion de la dernière réunion concernant ce dossier, il avait été retenu que la commission y reviendrait pour trouver des réponses, notamment à la lumière des considérations et recommandations de l'OMS, aux questions suivantes:

- la profession d'ostéopathe est-elle une profession médicale, comme revendiquée par une partie des milieux professionnels, ou est-elle à considérer comme profession de

santé par délégation telle que prévue dans une motion de la Chambre des Députés, le département ministériel se sentant toujours lié par cette dernière option;

- la reconnaissance professionnelle est-elle à limiter aux seuls intéressés ayant accompli des études spécifiques supérieures en ostéopathie, en particulier en Grande-Bretagne, ou peut-elle également être accordée à des kinésithérapeutes ayant accompli des études complémentaires en ostéopathie se greffant sur la formation primaire de kinésithérapeute.

Il ressort des explications de M. le Ministre de la Santé qu'il n'y a pas à ce jour d'élément déterminant nouveau qui permettrait de répondre à ces questions. Les recommandations de l'OMS publiées fin 2010 n'offrent pas non plus de solution. La définition d'un curriculum précis de formation de niveau universitaire donnant droit au titre professionnel d'ostéopathe fait toujours défaut.

Il faut rappeler qu'un avant-projet de règlement grand-ducal élaboré à la suite de la motion votée par la Chambre des Députés le 29 janvier 2004 a été catégoriquement refusé par les représentants de la profession

- qui n'acceptent pas de se voir reconnaître comme profession de santé au sens de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé, et, en revanche, demandent d'obtenir la reconnaissance comme profession médicale autonome;

- qui considèrent comme inacceptable la proposition de permettre aux kinésithérapeutes d'acquérir le statut d'ostéopathe moyennant des études complémentaires.

Il ressort d'un échange de vues que la commission considère qu'il échet à présent, après plusieurs années sans réel progrès, de faire avancer le dossier.

A cette fin, il est retenu que dans une prochaine réunion seront réexaminées

- la motion de la Chambre des Députés du 29 janvier 2004 afin de déterminer s'il y a lieu de demeurer dans le cadre tracé, à savoir la reconnaissance de l'ostéopathie comme profession de santé, ou s'il y a lieu d'envisager une ouverture plus large;

- les recommandations de l'OMS de 2010 afin de voir si elles comportent des éléments pouvant faciliter la recherche d'une solution;

- la réglementation suisse, étant entendu que les exigences en qualification posées par cette dernière pourraient remettre en question l'exercice de la profession par certains praticiens ostéopathes actuels au Luxembourg.

Dans ce contexte, M. le Ministre informe que la procédure de reconnaissance de la profession de psychothérapeute comme profession médicale autonome par le biais d'un projet de loi à part se trouve à un stade avancé et pourra prochainement aboutir. Le collège médical a offert d'admettre la représentation des psychothérapeutes en son sein, ces derniers penchant toutefois plutôt pour l'institution d'un ordre professionnel à part. Le Ministre de la Santé considère toutefois que l'admission au Collège médical constituerait la meilleure reconnaissance possible pour la nouvelle future profession médicale.

- Conditions d'internement au CHNP des personnes à antécédents judiciaires (demande du groupe "Déi Gréng")

Au cours de la dernière mise à jour de l'état des travaux, il avait été retenu que M. le Ministre de la Santé se concerterait avec le Ministre de la Justice pour déterminer le moment utile pour informer les membres d'une réunion jointe des Commissions de la Santé et de la Sécurité sociale et juridique sur les orientations qu'un groupe de travail gouvernemental est en train de définir sur ce sujet.

A présent, M. le Ministre informe la commission que l'état d'avancement des travaux préparatoires (réforme pénitentiaire, à moyen terme mise en place d'un bloc autonome sécurisé à proximité de l'établissement pénitentiaire) permet de fixer prochainement une date pour une réunion jointe avec la Commission juridique. Les présidents respectivement les secrétariats des deux commissions se concerteront à cet effet.

- Motion de M. François Bausch du 7 avril 2011 portant sur "la responsabilité sociale des investissements effectués par le Fonds de compensation commun au régime de pension"

La motion a été examinée dans la réunion du 5 mai 2011 en présence du président du Fonds de compensation.

Conformément à la démarche arrêtée à l'issue de cette réunion, une nouvelle réunion avec les responsables du Fonds de compensation aura lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2012 pour faire le point sur l'évolution de la politique de placement. Cette réunion est provisoirement fixée au 16 février 2012.

- Motion du 3 juin 2010 de M. Jean Huss sur les biocides

Il est retenu que cette motion sera à traiter dans le cadre de l'instruction du Projet de Règlement européen sur les biocides et de l'adaptation afférente de notre législation nationale, probablement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2012. La question-clé en la matière est celle du maintien ou non de périodes transitoires successives prévues au niveau du droit européen dans ce domaine, l'auteur de la motion plaidant pour leur suppression.

- Motions du 4 février 2010 de M. Jean Huss concernant les nanomatériaux et les nanotechnologies

La Commission de la Santé et de la Sécurité sociale confirme la décision de la Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (compétence principale) ainsi libellée:

*"En ce qui concerne les deux motions du 4 février 2010 de M. Jean Huss relatives aux nanotechnologies, il est constaté qu'elles ont été analysées et discutées dans le cadre de la réunion jointe du 25 mars 2010 de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace et de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale, en présence d'experts du CRP Gabriel Lippmann (cf. procès-verbal afférent). Il est décidé que les motions sont ainsi vidées et peuvent être retirées du rôle des affaires. En cas de besoin, une nouvelle motion consacrée à l'un ou l'autre aspect précis de cette problématique pourra être introduite."*

## **2) Travaux législatifs**

Avant d'aborder l'état d'avancement des projets de loi actuellement pendants, la commission décide d'entendre dans la réunion du jeudi, le 17 novembre le Ministre de la Sécurité sociale

en ses explications concernant la mise en œuvre et le bilan intermédiaire de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé.

Par ailleurs, il est retenu que la réunion subséquente du jeudi 24 novembre 2011 sera consacrée à la présentation et à l'examen du 1<sup>er</sup> rapport sur les soins palliatifs qui pourrait également donner lieu à un débat d'actualité en séance publique.

#### **a) Projets de loi**

**5068** Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé

Le projet propose une réorganisation de la Direction de la Santé, notamment par la création de deux nouvelles divisions (médecine sociale et des toxicomanies et médecine de l'environnement). Le Gouvernement confirme que ce projet de loi sera remplacé par un projet de réforme plus large qui sera disponible au courant de la première moitié de 2012. Il est retenu que le projet 5068 ne sera retiré du rôle qu'au moment où ce nouveau projet aura été déposé.

**5528** Projet de loi portant, entre autres, approbation de la Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine: Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, ouverte à la signature, à Oviedo, le 4 avril 1997 (intitulé abrégé)

*Rapporteuse: Mme Lydia Mutsch*

- *Présentation du projet dans la réunion du 26 janvier 2006.*
- *Avis du Conseil d'Etat du 4 avril 2006.*
- *Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat dans les réunions du 26 mars et 2 avril 2009.*
- *En suspens.*
- *Avis de la Commission nationale d'Ethique sur la médicalisation de la conception humaine du 31 mars 2011*

**5552** Projet de loi relatif à la recherche biomédicale

*Rapporteuse: Mme Lydia Mutsch*

- *Avis du Conseil d'Etat du 24 octobre 2006.*
- *Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat dans les réunions du 26 mars et 2 avril 2009.*
- *Avis de la Commission nationale d'Ethique sur la médicalisation de la conception humaine du 31 mars 2011*
- *En suspens.*

Dans la réunion du 26 mai 2011, il avait été retenu que le Ministre de la Santé procédera au réexamen des projets de loi 5528 et 5552 à la lumière de l'avis de la Commission nationale d'Ethique et, en concertation avec le Ministre de l'Enseignement supérieur et de Recherche, élaborera des amendements qui se dégagent de cet avis.

Après avoir une nouvelle fois entendu M. le Ministre de la Santé en ses explications concernant les évolutions les plus récentes dans cette matière hautement complexe, la commission retient ce qui suit:

- le projet de loi 5552 relatif à la recherche biomédicale nécessite un réexamen plus approfondi par les experts du Ministère de la Santé à mener en concertation avec le



département ministériel de la Recherche, avec l'objectif de tirer les conséquences de l'avis de la Commission nationale d'Ethique du 31 mars 2011 et surtout aussi de l'arrêt récent de la Cour de Justice des Communautés européennes concernant l'interdiction de la brevetabilité de procédés de recherche destructifs d'embryons humains et la définition de l'embryon humain. De ce réexamen résultera incontestablement un train d'amendements substantiels dont la finalisation devrait pouvoir se faire au printemps 2011 au plus tard;

- dans la mesure où le projet de loi 5528 portant, entre autres, approbation de la Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine: Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, ouverte à la signature à Oviedo le 4 avril 1997, pose moins de problèmes quant au fond, il n'y a plus lieu de maintenir le parallélisme de ce projet avec le projet 5552 relatif à la recherche biomédicale, mais de l'examiner et de l'évacuer - si nécessaire dans une teneur amendée - ensemble avec le futur projet de loi concernant les droits et devoirs des patients. Ce dernier se trouve actuellement au stade d'avant-projet dont la consultation externe est achevée et qui sera certainement soumis au Conseil de Gouvernement avant la fin de l'année en cours.

La commission retient provisoirement la réunion du jeudi, 26 janvier 2012 pour la présentation et l'examen respectivement le réexamen du projet de loi 5528 (convention Oviedo) et du projet de loi sur les droits et obligations des patients et des prestataires de soins de santé.

**6297** Projet de loi portant création de l'établissement public "Laboratoire National de Santé" et modifiant:

- la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
  - la loi modifiée du 16 juillet 1984 relative aux laboratoires d'analyses médicales;
  - loi modifiée du 15 juin 1994 relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses;
  - la loi modifiée du 13 janvier 1997 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés;
  - la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public;
  - la loi modifiée du 24 novembre 2002 relative aux produits biocides;
  - la loi du 3 août 2005 relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses
- 
- *Présentation du projet de loi dans la réunion du 9 juin 2011*
  - *La désignation du rapporteur se fera dans la réunion du 17 novembre 2011.*
  - *La commission entamera l'examen du projet de loi dès que l'avis du Conseil d'Etat sera disponible.*

**6342** Projet de loi complétant la loi du 6 janvier 1995 relative à la distribution en gros des médicaments ainsi que la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments

- *Rapportrice: Mme Lydie Err*
- *La commission attend l'avis du Conseil d'Etat.*

- Avant-projet de loi relatif aux droits et obligations du patient et aux droits et obligations correspondants du prestataire de soins de santé, relatif à la médiation dans le domaine de la santé et portant modification de la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers
  - *Présentation des lignes directrices de l'avant-projet de loi par M. le Ministre de la Santé Mars Di Bartolomeo dans la réunion du 05/05/2011*
  - *voir ci-haut sub projet 5528 (Convention Oviedo)*
- Modification de la législation anti-tabac (11/8/2006)

L'avant-projet de loi est en cours d'élaboration et devrait pouvoir être présenté, soit sous forme d'avant-projet, soit sous forme de projet dans la réunion du jeudi, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

### **b) Propositions de loi**

**4684** Proposition de loi portant réglementation des pratiques de médecine non conventionnelle dans le domaine de l'art médical

- *Auteur: M. Jean Colombera*
- *Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 3 juin 2003.*

Avec l'accord de l'auteur, la proposition est tenue en suspens jusqu'au moment où une décision aura été prise dans les dossiers concernant l'ostéopathie et la chiropraxie.

## **B) Département de la Sécurité sociale**

### **1) Débats et sujets généraux - avant-projets de loi en cours d'élaboration**

- *Présentation du bilan sur la législation concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle dans des réunions jointes avec la Commission du Travail et de l'Emploi le 29 mai 2008 et le 10 juillet 2008.*

L'avant-projet est en cours d'élaboration, ceci dans une collaboration étroite des services compétents du Ministère de la Sécurité sociale et du Ministère du Travail et de l'Emploi. Quant au fond, des divergences de vues assez substantielles demeurent entre partenaires sociaux au sujet de la portée à conférer à l'avenir au reclassement interne; le Gouvernement entend finaliser le projet même en cas d'absence d'accord sur ce point afin de ne pas retarder encore la réforme. Le projet devrait être finalisé dans les prochains mois. La commission retient provisoirement la réunion du 9 février 2012 pour une première présentation (réunion jointe avec la Commission du Travail et de l'Emploi).

- **Réforme du système de pension**

- *Présentation par le Ministre des Finances et par le Ministre de la Sécurité sociale des lignes directrices de la réforme du système de pension dans la réunion du 17 mars 2011*

M. le Ministre annonce que l'avant-projet de loi devrait pouvoir être finalisé au cours du mois de novembre 2011 et ensuite être engagé dans la procédure de consultation interne. A titre provisoire et indicatif, la commission retient la réunion du 2 février 2012 pour la présentation de l'avant-projet respectivement pour faire le point sur l'avancement des travaux.

## **2) Travaux législatifs**

### **a) Projets de loi**

**3883** *Projet de loi relatif au partage des pensions dans le régime contributif en cas de divorce ainsi que certaines mesures tendant à compléter la carrière d'assurance du conjoint ayant abandonné ou réduit son activité professionnelle pendant le mariage - Avis Conseil d'Etat du 10 juillet 1998*

Le projet de loi a été maintenu provisoirement, étant entendu qu'il deviendrait superfétatoire et pourrait être rayé du rôle si

- le projet de loi 5155 pendant devant la Commission juridique aboutissant à des solutions satisfaisantes en ce qui concerne les aspects de l'individualisation des droits de pension touchant au divorce;
- le projet de réforme du régime général des pensions s'engageait, comme il est d'ailleurs prévu, dans la voie de l'individualisation dans le cadre d'un processus d'étapes successives et par le biais de la création de nouveaux incitants en ce sens.

Il a été retenu que la commission sera informée sur les options finales que la Commission juridique retiendra dans le projet 5155, étant entendu qu'actuellement la Commission juridique a renvoyé le dossier au Ministère de la Justice pour faire clarifier certaines questions. Il pourra ensuite être statué sur le retrait éventuel du présent projet.

**4367** *Projet de loi portant approbation de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant, signée à Strasbourg, le 24 novembre 1977*

Le projet 4367 est tenu en suspens depuis des années.

La Présidence de la Chambre des Députés a adressé le 8 février 2011 une lettre au Ministre des Affaires étrangères demandant une prise de position sur les suites à réserver au projet de loi. Cette lettre est actuellement encore sans réponse et devra être rappelée.

**6322** *Projet de loi modifiant l'article 24 du Code de la sécurité sociale*

- Rapportrice: Mme Lydia Mutsch
- Présentation et examen général du projet de loi dans la réunion du 6/10/2011
- La commission attend l'avis du Conseil d'Etat.

**6332** *Projet de loi portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Tunisienne, signée à Tunis, le 30 novembre 2010*

- Rapportrice: Mme Claudia Dall'Agnol
- La commission attend l'avis du Conseil d'Etat.

### **c) Projets de règlements grand-ducaux**

#### **6239** *Projet de règlement grand-ducal:*

- *portant application des articles 26 à 29 du Règlement (CE) no 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004;*
- *fixant les montants des taxes visées à l'article 3 de la loi du 28 décembre 1992 réglant l'inspection des viandes et la surveillance des établissements dans lesquels sont traité ou entreposés des viandes ou des produits de viandes, et modifiant la loi du 29 août 1976 portant création de l'Administration des Services vétérinaires et déterminant les modalités de sa perception.*

- Le Conseil d'Etat a émis son avis le 11 octobre 2011
- La commission a examiné le projet et arrêté son avis dans la réunion du 20 octobre 2011.

\*

Quant aux dossiers européens, il est retenu qu'ils figureront à l'ordre du jour de la réunion du 1<sup>er</sup> ou 8 décembre 2011.

\*

Suite à une intervention de la représentante du groupe "déli gréng", il est retenu qu'à l'initiative de la Commission du Travail et de l'Emploi une nouvelle date devra être fixée pour l'audition du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration et du Ministre des Communications dans le cadre d'une réunion jointe sur la problématique des valeurs d'émissions des antennes GSM.

Luxembourg, le 27 octobre 2011

Le Secrétaire,  
Martin Bisenius

La Présidente,  
Lydia Mutsch

Annexe: Programme provisoire des travaux

## ANNEXE

### Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

#### **- Programme des travaux - octobre 2011 à début mars 2012**

*(Réunions les jeudi à 9.00 hrs, Salle 1)*

(L'indication des sujets traités est provisoire et dépend de  
l'avancement effectif des dossiers)

- Jeudi, le 6 octobre 2011: réunion SASEC
- Jeudi, le 13 octobre 2011: réunion jointe Aff. Etrangères/Santé: Entrevue avec M. Sidibé/ONUSIDA à 11.00 heures  
*(à 9.00 heures pas de réunion)*
- Jeudi, le 20 octobre 2011: réunion SASEC
- Jeudi, le 27 octobre 2011: réunion jointe Pétitions/Santé
- \*
- Jeudi, le 17 novembre 2011: Bilan de la mise en œuvre de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé
- Jeudi, le 24 novembre 2011: Présentation du 1<sup>er</sup> rapport sur les soins palliatifs
- Jeudi, le 1er décembre 2011: Dossiers européens (ou 8 décembre) et/ou projets de loi 6322 (conv. séc. sociale), 6342 (médicaments) ou 6297 (LNS) si avis CE disponibles
- Jeudi, le 8 décembre 2011: idem 1<sup>er</sup> décembre / (Rapport Médiateur)
- Jeudi, le 15 décembre 2011 (év. séance publique)
- Jeudi, le 12 janvier 2012
- (Jeudi, le 19 janvier 2012, sous réserve)

- Jeudi, le 26 janvier 2012: Réexamen Projet 5528 Convention Oviedo et présentation du projet de loi concernant les droits et obligations des patients
- Jeudi, le 2 février 2012: Réforme des pensions: Présentation de l'avant-projet ou point sur l'avancement des travaux préparatoires
- Jeudi, le 9 février 2012:  
(Réunion jointe SASEC/TE) Incapacité de travail et réinsertion professionnelle: Présentation de l'avant-projet ou point sur l'avancement des travaux
- Jeudi, le 16 février 2012: Entrevue avec les responsables du Fonds de compensation des régimes de pension sur la politique de placement socialement responsable
- Jeudi, le 1<sup>er</sup> mars 2012: Présentation de l'avant-projet ou du projet de loi concernant l'extension de la législation anti-tabac